Abidjan, le 27 Février 2018

A

Monsieur BLE KALED OLIVIER

ET

SES LOCATAIRES

75067560 - 01334953

APPARTEMENT N°4

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 490 000 F CFA à ce jour soit 7 mois d’impayés de bail que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde dont les courriers adressés à monsieur le ministre de la Défense, à monsieur le Général Chef d’état-major Général des Forces Armées de Côte d’Ivoire, au Chef du Service Musique des FACI et au Responsable du service des baux du BCS.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention du CCGIM, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 03 Mars 2018 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

Pour Madame SYLLA MARIAM

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM